

## **IRRIGATION GRAVITAIRE**

### **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 23 JUIN 2023**

« Accélérateur de projet » proposé par: Francesca Cominelli et Aurélie Condevaux, MCF, IREST-EIREST, Gérard Guimbert, FDSIGE 05 (Fédération Départementale des Structures d'Irrigation et de Gestion de l'Eau), Raymond Lestournelle, Président de la Société Géologique et Minière du Briançonnais

#### **L'IRRIGATION GRAVITAIRE, UNE PRATIQUE RÉPANDUE**

Les pratiques d'irrigation gravitaire sont présentes sur le territoire français dans de nombreux départements (les Alpes de Haute Provence, les Alpes Maritimes, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Corse, le Cévennes, le Gard, les Hautes-Alpes, la Lozère, les Pyrénées orientales, le Vaucluse, cette liste n'étant pas limitative). Elles ont parfois déjà fait l'objet d'une reconnaissance de leur valeur patrimoniale à travers des fiches d'inventaire (deux sont déjà reconnues par le ministère de la culture au titre de l'inventaire français du patrimoine culturel immatériel, dans le Briançonnais et en Lozère, et une autre est en cours de rédaction en Ardèche). Cette forme d'irrigation est aussi reconnue pour ses apports sur le plan écologique et paysager : stabilisation des versants, drainage des eaux de pluie, préservation d'une faune et flore spécifiques aux abords des canaux. Elle repose sur des connaissances de l'environnement et une gestion collective de la ressource partagée en eau, à travers les ASA et les ASL qui rassemblent les propriétaires des terrains irrigués.

#### **MENACES**

L'irrigation traditionnelle connaît aujourd'hui des menaces de diverses natures : raréfaction de la ressource en eau, transformation de l'agriculture et des sociétés rurales, manque de main d'œuvre et d'investissement dans l'entretien des canaux, densification du tissu urbain, « détournements » de la ressource par de nouvelles pratiques, ainsi que d'autres utilisations non réglementées des canaux.

#### **DÉMARCHES AUPRÈS DE L'UNESCO**

Afin de mieux préserver les pratiques d'irrigation traditionnelle, une candidature a été déposée par plusieurs pays européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse) pour faire inscrire ces techniques (sous le nom de « L'irrigation traditionnelle en Europe : connaissance, technique et organisation ») sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Cette candidature est en cours d'examen, la réponse sera donnée par le Comité Intergouvernemental de l'UNESCO en décembre 2023.

La Convention de 2003 pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel a été signée par plusieurs centaines de pays, dont la France afin de permettre de mieux sauvegarder le patrimoine culturel « vivant ». La France n'a toutefois pas participé au dépôt de cette candidature pour l'irrigation.

#### **LA RÉUNION DU 23 JUIN À L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE**

L'accélérateur de projet organisé dans le cadre de l'Atelier eau à l'Argentière le 23 juin avait pour objectif d'informer sur cette candidature en cours, et de proposer un calendrier et une méthode de travail afin de fédérer les personnes concernées par ce patrimoine en France, en vue de rejoindre les pays européens dans cette démarche.

La réunion a réuni une vingtaine de participante.s présentes dans la salle du conseil à la Mairie de l'Argentière-la-Bessée, et d'une vingtaine de participant.es en ligne. Le choix de ce format « hybride » visait à mettre en relation les personnes concernées dans le Nord des Hautes-Alpes avec des personnes représentant les différents territoires concernés en France (en particulier dans les Pyrénées, en Ardèche, en Lozère etc.)

#### **L'INTERVENTION DE CRISTINA BIASETTO**

Elle a été marquée par le témoignage de Cristina Biasetto, point focal pour le patrimoine culturel immatériel (PCI) en Autriche, qui a coordonné la candidature mentionnée précédemment. C. Biasetto a fait part du travail de longue haleine qui a été mené pour constituer un réseau pertinent à cheval sur les sept pays d'abord, puis les réunions qui ont eu lieu régulièrement pour élaborer le dossier. La pratique de l'irrigation traditionnelle telle qu'elle est présentée dans ce dossier de candidature s'étend des plaines aux montagnes, des prairies aux vergers. Le consortium a donc dû montrer la cohérence de cet ensemble. Les facteurs suivants ont servi de critères pour montrer qu'il s'agissait d'une seule et même pratique malgré la diversité des espaces concernés :

- o l'usage de la gravité,
- o l'adaptation au terrain,
- o les règles écrites sur lesquelles la pratique est basée,
- o la connaissance fondamentale de la nature et du territoire

- o l'auto-organisation des communautés de praticiens et la collaboration communautaire
- o L'existence d'un réseau de communautés qui s'efforcent de sauvegarder ce patrimoine.

C. Biasetto a fait état du fait que les pays qui ont participé à ce dossier seraient enthousiastes à l'idée que d'autres puissent les rejoindre.

## **L'INTERVENTION DE LILY MARTINET**

La réunion a aussi été marquée par la participation, en visio-conférence, de Lily Martinet, chargée de mission pour le patrimoine culturel immatériel et l'ethnologie au Ministère de la Culture (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). Lily Martinet a précisé le processus à suivre pour une extension, en soulignant notamment la nécessité pour tous les acteurs français de travailler ensemble. Une première étape en vue de l'extension serait de rédiger une « fiche parapluie », qui soit plus large que les deux fiches existantes à l'inventaire national, et à laquelle puissent se rattacher tous les territoires concernés par ce type d'irrigation en France.

## **PERSPECTIVES D'ORGANISATION**

Francesca Cominelli et Aurélie Condevaux, enseignantes-chercheuses à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et spécialisées sur les questions relatives au patrimoine culturel immatériel, proposent d'organiser 4 à 5 ateliers entre septembre 2023 et janvier 2024. Chacun de ces ateliers sera accessible en ligne afin de surmonter la dispersion géographique des personnes impliquées, et aura pour objet de travailler sur l'une des sections de la fiche (Identification de l'élément, transmission et historique de la pratique, mesures de sauvegarde et de mise en valeur, consentement des communautés et identification des référents).

## **CONTRAINTES**

Les échanges qui ont eu lieu durant la réunion ont permis de clarifier les enjeux d'une inscription au PCI. Il a été souligné que certains inconvénients parfois vus dans une inscription à la Liste du Patrimoine mondial (associée au patrimoine matériel, culturel et naturel) sont moins fréquents dans le cas du PCI (comme l'apparition d'une sur-fréquentation touristique). En revanche, les détenteurs d'une pratique inscrite doivent participer à l'écriture de rapports périodiques sur l'état et les mesures de sauvegarde de la pratique tous les six ans. En outre, une inscription à l'UNESCO ne crée aucun cadre réglementaire spécifique et la législation nationale sur le patrimoine demeure le cadre de référence.

## **INTÉRÊT**

Rejoindre l'inscription à la liste représentative permettrait de faire prendre conscience à la population locale que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel n'est possible que grâce à une transmission continue des connaissances intergénérationnelles et des savoir-faire pertinents. Cela permettra également la sensibilisation et la coopération entre les parties prenantes de ce patrimoine : organismes de protection du paysage et de la nature, établissements d'enseignement, musées, institutions de recherche, agences de tourisme, acteurs du secteur culturel. Enfin, rejoindre le groupement des pays européens ayant déposé la candidature permettra de favoriser les échanges transnationaux entre les praticiens français et les communautés porteuses dans les différents pays impliqués.

Cet « Accélérateur de projet » a marqué le début d'une démarche et le rôle de chaque individu, groupe, association, institution sera fondamental pour la réussite de ce projet.